

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, mars 1910.



A mort du cardinal Satolli va donner l'occasion au Souverain-Pontife de faire une réforme très importante dans les évêchés suburbicaires. On sait que ces évêchés sont dans une situation particulière et qui est loin d'en favoriser la bonne administration. Les cardinaux ne font guère qu'y passer ; et comme de plus leur résidence est à Rome, en leur qualité de conseillers du Souverain-Pontife, ils ne peuvent que très imparfaitement connaître les besoins de leurs ouailles et y porter remède. Ajoutons que par le roulement établi entre les deux premiers évêchés suburbicaires, celui d'Ostie et celui de Porto, les cardinaux ne restent que fort peu de temps dans les autres. Ils sont d'ailleurs âgés quand ils arrivent à ces sièges, raison encore pour qu'ils y restent moins longtemps. Le Saint-Siège s'était bien rendu compte de ces inconvénients et avait cherché à y porter remède, en donnant à ces diocèses comme auxiliaire un prélat revêtu du caractère épiscopal et qui put pourvoir à leur bon gouvernement. Mais ce n'était qu'une demi-mesure, puisque cet auxiliaire tenait ses pouvoirs du cardinal-évêque dans la mesure où celui-ci trouvait bon de les lui communiquer, et qu'en outre il disparaissait avec la mort ou le transfert du cardinal. Le pape Pie X avait été plus que d'autres frappé de cette situation. Jadis les titres presbytéraux de la ville de Rome étaient comme autant de petits diocèses microscopiques où le cardinal titulaire était souverain et seigneur. Cette division de la ville de Rome offrait de graves inconvénients pour l'administration ; aussi petit à petit cette juridiction fut restreinte. Et depuis deux siècles il ne reste plus au cardinal titulaire que les honneurs de juridiction dans son titre et une certaine juridiction économique sur le chapitre, quand il y en a un, pour ce qui regarde le service du chœur.